



CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Formation professionnelle continue)

Désignation

L'organisme de formation AÏDOM CONSEIL dont le siège social est situé au 14 Chemin Valentin Abral à la POSSESSION 97419, met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société AÏDOM CONSEIL
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétences agréés.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'organisme de formation AÏDOM CONSEIL pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'organisme de formation implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Documents contractuels – Organisation

A la demande du Client, AÏDOM CONSEIL lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle telle que prévue par la loi. Le client engage AÏDOM CONSEIL en lui retournant un exemplaire signé, paraphé et portant son cachet commercial. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est reçu par nos services.

Dès réception de ce document, un mail vous est envoyé avec le CV du formateur qui vous contactera pour :

- effectuer un Audit téléphonique
- adapter si nécessaire le programme de formation à votre entreprise et aux besoins de vos salariés
- arrêter les dates et les horaires de formation validés par vos soins

8 jours avant le début de la prestation, une convocation indiquant le lieu, les dates et les horaires de formation sera adressée par mail à chaque participant et / ou au responsable de formation mentionné sur le bulletin d'inscription ou la convention.

Durant la formation, les participants devront signer la feuille de présence à la fin de chaque demi-journée et compléter les évaluations remises par le formateur au début et à la fin de la formation.

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation et une attestation de formation destinés à chaque stagiaire seront adressés au client ou à son Service Formation.

Tarif

Les tarifs applicables aux formations sont ceux figurant à « l'Article 3 » de la convention de formation. Ces tarifs sont indiqués en euros et s'entendent tout frais compris.

Règlement par un OPCO

Le client confirme s'être bien acquitté de ses cotisations auprès de son OPCO pour l'année en cours.

Il appartient au Client de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer l'acceptation de sa demande et de joindre à AÏDOM CONSEIL une copie de l'accord de prise en charge.

A savoir qu'AÏDOM CONSEIL peut accompagner le client dans cette démarche.

En cas d'accord de financement avec subrogation de paiement, la facture sera envoyée directement à l'OPCO du client par AÏDOM CONSEIL.

En cas d'accord de financement sans subrogation de paiement, la facture sera envoyée au client qui réglera par chèque ou par virement lorsqu'il percevra le remboursement de son OPCO. Dans ce cas précis, le client s'engage à envoyer à son OPCO, les documents demandés.

En cas de refus de la prise en charge du coût pédagogique par l'OPCO, l'entreprise pourra décider unilatéralement de résilier le contrat.

Pénalités de retard

Dans le cas d'un d'accord de financement sans subrogation de paiement, la facture sera envoyée au client qui réglera par chèque ou

par virement lorsqu'il percevra le remboursement de son OPCO. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation par l'organisme prestataire

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation suite à une annulation injustifiée, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Au début de la formation, le Client peut informer AÏDOM CONSEIL du remplacement d'un ou des stagiaires initialement prévus. Cependant ce ou ces stagiaires doivent être les salariés du client et remplir les conditions d'éligibilité.

AÏDOM CONSEIL se réserve le droit d'annuler la formation en cas de non éligibilité du ou des salariés concernés et ce, sans encourir de pénalités.

AÏDOM CONSEIL se réserve la possibilité d'annuler tout stage dans le cas où le nombre d'inscrits, suite à ces changements, serait insuffisant et ce, sans encourir de pénalités.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation par le Bénéficiaire

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 3 jours avant le début de la formation : L'entreprise bénéficiaire s'engage à rembourser à l'organisme de formation, les sommes réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action (Notamment, les frais de déplacement et d'hébergement du formateur.)

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Toutefois si la formation est reportée dans un délai de 8 mois à compter de la date de la commande aucune indemnisation ne sera demandée au client.

En cas de réalisation partielle des heures de formation, si une annulation intervient pendant la formation, l'ensemble de la prestation sera facturé au client par l'organisme de formation à titre d'indemnité forfaitaire.

Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou mutualisé. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Toute report ou annulation par le client doit-être communiquée par e-mail à l'adresse aidom.conseil@outlook.com.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à AÏDOM CONSEIL sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. AÏDOM CONSEIL s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'engage à garantir la confidentialité absolue de toutes les informations qui lui seront confiées ou auxquelles elle aura accès dans l'exécution de sa mission.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'organisme de formation AÏDOM CONSEIL et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le Tribunal de Commerce de Saint-Denis

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par AÏDOM CONSEIL à son siège social au 14 Chemin Valentin Abral 97419 La Possession.